

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 27 avril 2000 créant le Conseil supérieur de
l'Enseignement supérieur artistique**

A.Gt 28-06-2012

M.B. 31-07-2012

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique, notamment l'article 26;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 avril 2000 créant le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique du 26 mars 2010;

Vu la concertation du 10 mai 2012 avec les organisations représentatives des étudiants organisée, conformément à l'article 32 du décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire;

Vu le protocole de négociation du 8 mai 2012 du Comité de négociation du Secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné;

Vu l'avis n° 51.398/2 du Conseil d'Etat, donné le 11 juin 2012, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Considérant la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs du 10 mai 2012;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 avril 2000 créant le Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique, les termes « de ce Conseil » sont remplacés par les termes « visés à l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2, 2°, du présent arrêté ».

Article 2. - Le Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 juin 2012.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-C. MARCOURT